

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorisation de voirie n° ~~Voi~~ 383 EEB 020726
portant permission d'occupation

RUE JEAN GEORGES BUET
Complexe sportif

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°AG158EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Ghislaine ROUSSEAU

Vu la demande en date du 01/07/2026 par laquelle Familles Rurales de Boulogne demeurant rue Jacques et Léonide Cauneau Boulogne 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE représentée par Mélina TESTE demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

RUE JEAN GEORGES BUET - complexe sportif

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation : Le bénéficiaire (Famille Rurale de Boulogne) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE JEAN GEORGES BUET - Complexe sportif

- Olympiades

Article 2 – Emplacement

Les structures seront installées exclusivement sur l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Aucun débordement ne sera autorisé sans accord préalable de la commune.

Article 3 – Conditions de sécurité

L'organisateur est tenu de :

- installer uniquement des structures conformes à la réglementation en vigueur ;
- respecter les prescriptions du fabricant relatives au montage, à l'ancrage et à l'utilisation ;
- maintenir les structures en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de l'événement ;
- assurer une surveillance permanente des structures par un personnel compétent ;
- respecter les capacités maximales d'accueil de chaque structure ;
- interrompre immédiatement l'utilisation des structures en cas de conditions météorologiques défavorables (vents forts, orages ou toute situation présentant un risque pour le public) ;
- maintenir un libre accès aux voies de circulation et aux accès des services de secours.

Article 4 – Assurances et responsabilité

L'organisateur devra être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation du domaine public et aux activités proposées.

Il demeure seul responsable des dommages causés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de cette occupation.

Article 5 – Respect des lieux

À l'issue de l'occupation, le site devra être restitué dans son état initial. Les frais de remise en état, le cas échéant, seront à la charge de l'organisateur.

Article 6 – Caractère précaire de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre personnel, temporaire, précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, de sécurité ou de maintien de l'ordre public, sans que son bénéficiaire puisse prétendre à une indemnisation.

Fait à Essarts-en-Bocage, le _____

Pour le Maire,
Le Maire délégué de la mairie déléguée de Boulogne

Ghislaine ROUSSEAU



DIFFUSION :

- Famille Rurale de Boulogne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.